



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 15 novembre 2022  
portant création du bureau de vote électronique pour l'élection du comité social d'administration  
académique de Lille**

---

**La Rectrice de l'Académie de Lille**

**VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

**VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1-** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection du comité social d'administration académique de Lille.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**ARTICLE 2-** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**ARTICLE 3-** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

Présidente, Mme DERACHE Christelle, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines  
Secrétaire, Mme FERMEY Anne-Laure, adjointe à la cheffe du département des personnels enseignants

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentants les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

Mme VINSARD Sylvie, déléguée de la liste Action et Démocratie CFE-CGC  
M. PAILLARD Michel, délégué suppléant de la liste Action et Démocratie CFE-CGC  
Mme BISMUTH Maeva, déléguée de la liste FSU  
M. LEROUX Willy, délégué suppléant de la liste FSU  
M. ENJALRAN Stéphane, délégué de la liste SUD Education Nord  
M. LACLAU Vincent, délégué suppléant de la liste SUD Education Nord  
M. THEUNIS Benoît, délégué de la liste SNALC  
M. PETITBERGHIE Grégory, délégué suppléant de la liste SNALC  
M. BRICARD Adam, délégué de la liste FNEC-FP FO  
M. MAES Guillaume, délégué suppléant de la liste FNEC-FP FO  
M. ATTIA Mohamed, délégué de la liste UNSA Education  
M. PENIN Nicolas, délégué suppléant de la liste UNSA Education  
M. ROGER William, délégué de la liste CGT Educ'action  
Mme BERRAMDANE Sonia, déléguée suppléante de la liste CGT Educ'action  
M. WODARCZYK Claude, délégué de la liste SNCL-SIES-SAGES  
M. COTTRET Michel, délégué suppléant de la liste SNCL-SIES-SAGES  
M. CARON Emmanuel, délégué de la liste SNE-CSEN  
M. HOEFMAN Laurent, délégué suppléant de la liste SNE-CSEN  
M. LAGNEAU Jean-Philippe, délégué de la liste SGEN-CFDT  
Mme BODET Catherine, déléguée suppléante de la liste SGEN-CFDT

**ARTICLE 4-** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Lille, le 15 novembre 2022



Valérie CABUIL